

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 janvier 2015

LA CROISSANCE ET L'ACTIVITÉ - (N° 2447)

Adopté

AMENDEMENT

N ° SPE1860

présenté par

M. Ferrand, rapporteur général, M. Grandguillaume, rapporteur thématique M. Castaner, rapporteur thématique M. Robiliard, rapporteur thématique M. Savary, rapporteur thématique M. Tourret, rapporteur thématique M. Travert, rapporteur thématique Mme Untermaier, rapporteure thématique et Mme Valter, rapporteure thématique

ARTICLE 64

Après le mot :

« servies »,

rédiger ainsi la fin de la première phrase de l'alinéa 2 :

« , les montants minimum, moyen, médian et maximum de rentes servies ainsi que le nombre de bénéficiaires potentiels. ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement prévoyant que le rapport de suivi des « retraites chapeau » demandé aux organismes et entreprises gestionnaires de tels régimes comporte également les informations relatives aux montant minimum et maximum de rentes servies ainsi qu'au nombre de bénéficiaires potentiels de ces régimes.